



ASSOCIATION EUROPÉENNE DES AVOCATS  
EUROPEAN ASSOCIATION OF LAWYERS

# BULLETIN

2018

QUOI DE NEUF

Printemps

## Avocats 2018

Conférence de l'AEA-EAL  
à Almaty au Kazakhstan

les 15 et 16 juin 2018.

Plus d'informations à  
brève échéance



### **PREAMBULE DE LA PRESIDENTE**

Annonce par la  
Présidente aux membres  
de l' AEA-EAL des  
activités de notre  
Association et des  
projets pour l'avenir

Voir page 2

### **NOS CONFERENCES EN 2018**

Nos évènements prévus  
pour cette année à  
savoir: la conférence  
international à Almaty et  
le séminaire d'experts à  
Berne

Voir pages 3-4

### **US -EU DROITS A LA VIE PRIVEE**

Iain Mitchell QC  
présente l'intervention  
de la Cour Suprême des  
Etats-Unis à Bruxelles

Voir page 10

### **JURISPRUDENCE EN DROIT EUROPEEN**

Vous trouverez des  
décisions  
intéressantes

Voir page 9

### **CONVENTION SUR LA PROFESSION D'AVOCATS**

L'AEA-EAL supporte activement l'idée  
de l'adoption d'une Convention sur  
la profession d'avocats par le  
Conseil de l'Europe. Lire  
l'interview avec MEP Sabien Lahaye -  
Battheu, rapporteur du Conseil de  
l'Europe. Voir pages 5-6

### **DROITS DE L'HOMME**

Nos activités y  
inclus la  
commémoration de  
la Journée des  
avocats en danger

Voir page 7

---

# Joyeuses Pâques



Chers Collègues et amis,

Bienvenue à vous tous à l'occasion de notre Newsletter du printemps. Cette année nous prévoyons différents évènements, à la fois scientifiques et aussi de nature à développer le réseau. Nous organisons les 15 et 16 juin 2018 une conférence « Avocats 2018 » à Almaty au Kazakhstan et à cette occasion nous tiendrons notre assemblée générale annuelle à laquelle je vous invite tous .

Le 26 octobre 2018 nous organisons en Suisse à Berne un séminaire réunissant experts et spécialistes sur le thème « Accès au Marché en Europe et au-delà ».

Des informations complémentaires vous parviendront sous peu. Notre Comité « Jeunes Avocats » prépare un Forum sur l'Activité Juridique. Il est prévu pour le printemps 2019. Nous invitons tous nos membres à participer à la préparation de cet évènement et de nous soumettre des propositions de sujets qui pourraient être débattus lors de ce Forum. En janvier et février 2018 des représentants de notre Association ont été intervenants et participants aux évènements qui se sont déroulés à Strasbourg, à Barcelone, à Vienna et aussi à Bruxelles. Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site et sur Facebook.

Maria Slazak  
Présidente

# Avocats 2018

Conférence de l'AEA-EAL  
à Almaty au Kazakhstan

les 15 et 16 juin 2018.

Plus d'informations à  
brève échéance

L'AEA-EAL en coopération avec le Collège Républicain des Avocats du Kazakhstan et la Commission pour les problèmes de la profession de l'International Bar Association (IBA) ainsi qu'avec une participation prévue des barreaux du Kirghizstan du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, organise une conférence sur le thème « l'avocat en 2018 ». Les sujets de cet événement porteront en particulier sur l'indépendance des avocats et des barreaux, l'éthique de la profession, la discipline, la responsabilité, les structures de l'assistance judiciaire et la formation permanente. Par le choix de ces sujets nous souhaitons promouvoir l'auto-régulation de la profession, promouvoir le développement des relations entre les avocats d'Asie centrale et des autres continents et donc de promouvoir une coopération professionnelle mutuelle entre les praticiens des différentes régions et juridictions. Nous souhaitons permettre à un grand nombre de nos confrères des différentes régions de créer un réel réseau non seulement pour échanger des opinions et des points de vue mais aussi pour combler un déficit d'informations, en débattant des différents points de vue, en développant des stratégies mais aussi en ayant des conversations informelles. Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site et sur Facebook.



## L'AVOCATURE au Kazakhstan actuellement et dans l'avenir.

La loi sur l'avocature a été adoptée en 1997 en République du Kazakhstan et devint la première et l'une des plus progressives dans l'après système soviétique. En fait le barreau du Kazakhstan est l'une des quelques rares institutions publiques qui ont préservé leur indépendance par rapport à l'État. La procédure pour obtenir le statut d'avocat inclus : un stage interne de six mois à un an, le passage d'un examen certificatif devant un comité établi par le Ministre de la Justice, l'obtention d'une licence du Ministre de la Justice et l'affiliation à un Barreau. Le Collège Républicain des Avocats agit pour représenter les avocats et les barreaux et protéger leurs intérêts vis-à-vis de l'État et d'autres entités, coordonner les activités et assurer un niveau élevé de la profession d'avocats. Le Collège Républicain des Avocats est une organisation sans but lucratif indépendante, professionnelle, autonome et auto financée. Les membres de ce Collège Républicain sont 16 barreaux

établis dans les différentes régions du Kazakhstan ainsi que dans les villes qui ont une importance nationale-Astana et Almaty. Il y a actuellement en République du Kazakhstan 4.721 avocats qui sont membres des différents barreaux. Les avocats qui ne travaillent pas dans des bureaux qui donnent des avis légaux sont autorisés à exercer leurs activités individuellement (à ce jour il y en a 1812) ou comme membre de cabinets (Chambers). A ce jour 149 cabinets ont été créés. Au Kazakhstan les avocats ont le monopole d'intervention dans les procédures pénales et dans les procédures de violation en matière administrative. Parallèlement aux avocats, tout autre personne qui peut justifier d'un haut niveau d'instruction peut intervenir devant le tribunal dans les affaires civiles. De ce fait, au Kazakhstan une partie du marché était troublé. La nécessité de réformer la profession légale et le marché des services légaux entraînait l'introduction d'un nouveau projet de loi sur « la profession d'avocat et l'aide judiciaire » au Parlement de la République du Kazakhstan. Ce projet de loi a été critiqué par la communauté des avocats et des experts internationaux parce qu'il ne s'accordait pas avec les principes internationaux de l'organisation et des activités de la profession d'avocat, en particulier en accroissant la régulation étatique de la profession et créant la possibilité de créer des avocats d'État ; interférents dans les procédures d'élection des barreaux ; incluant la présence de représentants de l'État dans les commissions disciplinaires ; interférents dans le financement des barreaux. Malgré leur désaccord avec le projet législatif, le barreau du Kazakhstan participe activement dans la discussion du projet de loi et s'efforce d'écarter les articles controversés.

Anuar Tugel  
Président  
Collège Républicain des Avocats



prof. Philipp  
Zurkinden

### **AEA-EAL conference à Berne**

Le 26 octobre 2018 l'AEA-EAL organise avec le World Trade Institute une journée d'étude pour experts sur le thème « Accès au Marché en Europe et au-delà » s'attachant aux formes possibles d'entrée dans le Marché Unique Européen. Sous l'éclairage du Brexit nous souhaitons débattre sur la question de savoir si les

modèles existants sont suffisants ou s'il y a lieu d'élaborer de nouveaux instruments. Informations complémentaires à bref délai.



Jean Pierre  
van Cutsem



### **Le portail du barreau de Géorgie (GBA)**

Le portail des avocats a été créé en 2017. Les membres du GBA peuvent surfer ou s'enregistrer sur le portail via le Web site [www.gba.ge](http://www.gba.ge). Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site.

Irakli Khandashvili GBA Board

## CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT



### Actions du Conseil de l'Europe

Le 13 octobre 2016, Mr. Bernd Fabritius, membre allemand du Comité exécutif de l'assemblée parlementaire, a soumis, avec un groupe d'autres membres, une motion pour un projet de Convention Européenne sur la profession d'Avocat. Le 7 mars 2017, le comité des affaires juridiques et droits de l'Homme a désigné Mme Sabien Lahaye-Battheu de Belgique comme rapporteur sur ce sujet.

Par la suite, un rapport a été établi soulignant « *d'un instrument obligatoire dans ce domaine, sous la forme d'une convention. Une telle convention pourrait être basée sur la recommandation (2000)21 du conseil des ministres et prendre en considération des standards et développements consécutifs dans le contexte légal. Elle devrait prévoir un mécanisme de contrôle effectif et être ouvert à l'adhésion des Etats non membres. En outre, une convention devrait être complétée par un mécanisme d'alerte plus rapide et souple* ». Le 24 janvier 2018, l'assemblée parlementaire a voté en faveur de l'établissement d'un projet de convention européenne sur la profession d'avocat demandant au conseil des ministres d'initier le travail sur ce document.



### Interview de Sabien Lahaye- Battheu, rapporteur

**Pourquoi est-il nécessaire que le Conseil de l'Europa adopte une Convention sur la profession ? Est-ce que le projet de convention devrait couvrir de nouveaux domaines ou de nouvelles garanties légales pour l'indépendance de la profession d'avocat ?**

Une profession d'avocat indépendante constituée correctement et réglementée est d'une importance fondamentale pour le respect du droit et la protection des droits de l'Homme. Cela est le cas dans différents instruments internationaux avec les critères de base contenus dans la Convention Européenne des droits de l'Homme et élaborés sur la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. D'autres dispositions sont contenues dans des instruments non contraignants des deux organisations internationales, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies et d'organisations internationales d'avocats. Ces dispositions plus larges ne sont cependant pas

contraignantes et le fait que des avocats sous une pression croissante dans différents Etats membres du Conseil de l'Europe et ne sont pas toujours suffisamment protégés dans beaucoup d'autres, montre le besoin d'un instrument contraignant dans ce domaine sous la forme d'une Convention. Une telle convention devrait être basée sur la recommandation No. R (2000)21 du Conseil des Ministres et prendre en considération les critères et développements importants dans le contexte juridique concerné. Elle devrait prévoir un mécanisme de de contrôle effectif et être ouverte à l'adhésion d'Etats non membres. En outre, une convention devrait être complétée par un mécanisme d'alerte plus rapide et plus souple, sur le modèle de la plateforme pour améliorer la protection des journalistes, qui pourrait concerner la situation générale des défenseurs des droits de l'Homme.

### **Quand peut-on attendre l'adoption de la Convention par le Conseil de l'Europe ?**

Cela dépend désormais au Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, qui doit statuer dans le délai de 6 mois sur le projet de Convention sur la profession d'avocat. Le conseil des ministres est l'organe de décision statutaire du Conseil de l'Europe.



### **Présidente de l'AEA-EAL au Conseil de l'Europe**

#### **Présidente de l'AEA-EAL au Conseil de l'Europe**

Le 23 et 24 janvier 2018, Maria Slazak Présidente de l'AEA-EAL, en tant qu'ancien Présidente du CCBE (Conseil consultatif des Barreaux Européens) a participé comme intervenante et comme présidente du panel de la visite d'étude, organisée par le Conseil de l'Europe pour une délégation d'anciens étudiants du droit international de la profession d'avocat, et ce au Conseil de l'Europe et à la Cour Européenne de Justice des droits de l'homme. Le 24 janvier Maria a également participé à un séminaire organisé par le CCBE au siège du Conseil de l'Europe sous le titre : « Avocats menacés, la fin de la règle de droit en Europe ». Le but poursuivi par ce séminaire était de présenter la nécessité de développer et adopter une Convention Européenne sur la profession d'avocat. Plus d'information sont disponibles in fine de l'article en anglais.

### **L'AEA-EAL à la Conférence européenne des Présidents à Vienne**

Du 8 au 10 février 2018, Maria Slazak, Présidente de l'association AEA-EAL a représenté notre association comme orateur pendant la 46<sup>ème</sup> Conférence des Présidents. Les anciens présidents de l'AEA-EAL, Monique Stengel et Konrad Meingast nous ont également représentés lors de cette manifestation. Cette Conférence est la plus ancienne et la plus importante réunissant les plus grandes organisations d'avocats européens. Plus d'informations la conférence est disponible sur notre site.



## DROITS DE L'HOMME



### Résolution du Conseil D'AEA-EAL concernant les avocats en danger

Le Conseil a adopté une résolution au sujet des avocats persécutés en Egypte et autres pays, exprimant sa solidarité avec tous les défenseurs des droits de l'Homme. L'AEA-EAL est sérieusement inquiète de la situation des avocats persécutés ou menacés. Le texte intégral de la résolution est disponible sur notre site.



### Holocaust Memorial Day 2018

### L'AEA a participé au jour mémorial de l'Holocauste

Le 25 janvier 2018, Monique STENGEL, présidente de l'association AEA-EAL jusqu'au 1 juillet 2017, nous a représentés durant la journée de commémoration internationale de l'Holocauste à Paris, organisée par l'UNESCO sous le titre principal : *Commémoration de l'Holocauste et éducation : notre responsabilité partagée*. À cette occasion, Monsieur Robert BADINTER, avocat et professeur de droit, a publié un important article dans le courrier de l'UNESCO intitulé « Antisémitisme : apprentissage des leçons de l'Histoire ».



### L'AEA rejoint la Défense des Défenseurs

L'Association Européenne des Avocats a rejoint la Défense des Défenseurs - un réseau d'organisations international dévolu aux avocats protégeant les droits humains, lesquels sont menacés, persécutés ou harcelés. La personne responsable au sein de l'AEA-EAL est le Docteur Dariusz GIBASIEWICZ, président du Comité des Droits de l'Homme.



### Coin des membres - Anna Kaczyńska

En qualité d'avocate, Anna KACZYŃSKA a été désignée et engagée au Comité des Droits Humains qui a été créé au sein de l'association du Barreau de Lodz en Pologne, le 29 janvier 2018, sous la présidence de l'avocate Ewa STOMPOR-NOWICKA. Plus d'informations sont disponibles sur notre site.



## Séminaire FBE et Festivités Sant Raimon à Barcelone

Les 23 et 24 février, notre association a participé à Barcelone aux manifestations organisées par la Fédération des Barreaux Européens et le Barreau de Barcelone. Maria Slazak, Présidente de l'AEA-EAL, Monique Stengel immédiate ancien-président et Juan Nunez (ancien Président) comme orateur nous ont représentés aux traditionnelles Festivités de Sant Raimon of Penyaafort ainsi qu'à la conférence organisée par le Barreau de Barcelone et la FBE sur la mise en œuvre et la protection du secret commercial et industriel. Lors du brunch de travail, différents sujets importants ont été abordés tels que l'indépendance, un barreau fort et l'image positive de la profession dans la société. Maria a informé les participants de notre prochain évènement à Almaty où des sujets similaires seront abordés. La Présidente de la FBE, Prof. Sara Chandler. A été honoré par le Barreau de Barcelone pour ses mérites en faveur de la profession d'avocat.



## Rentrée Solennelle de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles

Dr Elisabeth Hoffmann ancien Présidente de l'AEA-EAL et présidente de notre comité scientifique a représenté notre Association à la Rentrée Solennelle de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles en date des 18-20 janvier 2018. Plus d'informations in fine de l'article en anglais



## Jeunes avocats - Forum d'affaires

L'équipe des jeunes membres de l'AEA-EAL incluant Anna KACZINSKA de Pologne, Olivier RAYNAUD (en photographie) de France et Tomasz NOWAK de Pologne, conduite par le Comité des Jeunes Avocats, travaille sur l'organisation en 2019 d'un événement destiné aux jeunes avocats et autres prestataires touchés par les changements sur le marché du droit qui est en profonde mutation. Il y a aussi généralement de plus en plus d'innovations technologiques impossibles à ignorer pour les avocats. Il en résulte que la compétition dans l'environnement de la nouvelle économie et utilisant les nouvelles technologies comme moyens légaux et méthodes d'adaptation à la nouvelle réalité de la pratique constitue de réels et actuels challenges pour les avocats. Nous invitons tous nos membres à contribuer à cette mouvance en fournissant toute autre idée qui pourrait être incluse dans le projet.





## Séminaire sur l'électrochoc numérique qui s'est tenu à Bruxelles le 14 décembre 2017

Patrick Conrads, membre du Conseil d'Administration et Thomas VERBEECK, un collègue de son bureau d'avocats, ont assisté à la seconde édition du séminaire sur l'électrochoc numérique. Les avocats sont de plus en plus conscients de l'impact de la révolution digitale sur leur profession. L'objectif de ce séminaire était de répondre à deux principales questions qui restent au cœur des réflexions : « Pourquoi devons-nous bouger ? » et « Où commencer ? ». Trop d'avocats aujourd'hui ressentent l'innovation comme une menace plutôt que comme une opportunité. C'est davantage en développant une vision prospective de son activité et en se refocalisant sur sa valeur ajoutée que l'avocat de demain sortira gagnant de la révolution digitale. La révolution digitale, avec ses propres outils portables, s'écarte du modèle traditionnel puisqu'il ouvre grand les connaissances et pousse à la transparence, à la réactivité et au mode collaboratif. La version complète de l'article de Patrick est disponible sur notre site Internet.



## Les consommateurs peuvent poursuivre Facebook dans leur propre pays d'origine

Un citoyen autrichien a été autorisé à poursuivre Facebook pour son cas personnel dans son propre pays d'origine, cependant il n'a pas été habilité à lancer une action collective contre la société. C'est ce qu'a décidé la Cour de Justice dans une affaire C-498/16. Max SCHREMS a lancé une action collective devant la Cour autrichienne de sa propre initiative et en son nom et au nom de sept autres utilisateurs en Autriche, en Allemagne et en Inde et ceci à l'encontre de Facebook basé en Irlande et ce, pour divers manquements et violations à différents droits personnels incluant le droit à la protection des données personnelles. Facebook, qui opère ses services européens au départ de l'Irlande, a argué que les Cours autrichiennes étaient sans compétence juridictionnelle en ce qui concerne ses opérations irlandaises et que Monsieur SCHREMS était un utilisateur professionnel et qu'en conséquence, il ne pouvait bénéficier des dispositions qui assurent protection des consommateurs.



## Jugement dans l'Affaire C-434/15 Elite v Uber

La plateforme Uber fournit, via une application, un service payant consistant à connecter des conducteurs non-professionnels, utilisant leur propre véhicule avec des personnes qui souhaitent se déplacer. Dans son jugement du 20 décembre 2017, la Cour a jugé qu'un tel service devait être considéré comme un service de transport et, dès lors être réputé comme « un service de transport » au sens du droit européen.



## Iain Mitchell QC présente l'intervention de la Cour Suprême Américaine à des politiciens européens

AEA-EAL membre et président du Groupe de travail CCBE sur la surveillance, M. Mitchell s'est rendu à Bruxelles pour exposer la position de la Cour Suprême américaine dans un cas pouvant potentiellement avoir des implications majeures sur les droits

à la vie privée. CCBE a déposé un mémoire *amicus curiae* dans un litige entre le gouvernement américain et Microsoft. Les Etats-Unis demandaient, en vertu du Stored Communications Act (SCA), la communication d'emails qui étaient stockés en dehors du territoire des Etats-Unis, en Irlande. Iain Mitchell a substantiellement contribué à la rédaction de ce mémoire. Il déclara: "Le gouvernement américain prétend que la saisie de données personnelles et autres documents électroniques est permise en vertu du SCA en tant que mandat « national » si la personne à qui le mandat est signifié peut accéder aux données ou autres documents électroniques depuis les États-Unis, indépendamment de l'endroit où les données sont stockées.

"Cela peut créer un conflit inconciliable entre les lois américaines et d'autres droits nationaux. Par exemple, si Microsoft refusait de remettre les données stockées en Irlande, si le gouvernement américain a raison, cela placerait Microsoft en défaut puisque pour respecter ce que le gouvernement américain exige, elle enfreindrait les lois européennes sur la protection des données. Ceci est préoccupant non seulement eu égard à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme mais également lorsque la donnée en question est protégé par le secret professionnel, tant en vertu de l'article 8 que de l'article 6. Le but de notre propos est de chercher à expliquer pourquoi le CCBE estime que l'analyse du gouvernement américain est fondamentalement mal conçue.

Nous considérons qu'il est essentiel de protéger les droits à la vie privée des personnes en général et le droit à un procès équitable en particulier. « La commission LIBE (libertés civiles, justice et affaires intérieures) du Parlement européen a présenté son propre mémoire *amicus curiae* et les députés européens ont été reconnaissants de notre intervention. »

No. 17-2

---

---

### In the Supreme Court of the United States

UNITED STATES OF AMERICA,  
*Petitioner,*  
v.  
MICROSOFT CORPORATION,  
*Respondent.*

---

*On Writ of Certiorari to the  
United States Court of Appeals for the Second Circuit*

---

#### BRIEF OF THE COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF EUROPE AS AMICUS CURIAE IN SUPPORT OF RESPONDENT

NOWELL D. BAMBERGER  
*Counsel of Record*  
BRANDON N. ADKINS  
MELISSA GOHLKE  
CLEARY GOTTlieb STEEN &  
HAMILTON LLP  
2000 Pennsylvania Ave NW  
Washington, D.C. 20006  
(202) 974-1500  
nbamberger@cgsh.com

*Counsel for Amicus Curiae*

---

Becker Gallagher • Cincinnati, OH • Washington, D.C. • 800.890.5001